



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

### Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENGENS Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

**DELIBERATION N° 2026/02/19-6.4 :****ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET LA MISE EN PLACE DU PARCOURS PARENTS (GUICHET UNIQUE)**

En sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil petite enfance sur le territoire, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala finance et gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant destinés aux familles du territoire.

Afin d'assurer une gestion équitable, lisible et conforme à la réglementation en vigueur, il est proposé d'adopter un **règlement d'attribution des places en crèche** et de préciser le fonctionnement du parcours parent (guichet unique).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des places afin de garantir :

- L'égalité de traitement des familles,
- La transparence des décisions,
- Une réponse adaptée aux besoins du territoire.

Ainsi il permet :

- De définir les **conditions d'accès** aux établissements,
- De préciser les **critères de priorisation** des demandes,
- De décrire les **modalités d'instruction et de décision**,
- D'assurer la **transparence** vis-à-vis des familles et des partenaires institutionnels.

Le règlement annexé à la présente note s'appliquera au Relais Petite Enfance ainsi qu'à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant financées par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le règlement d'attribution des places en établissements d'accueil du jeune enfant travaillé par la commission petite enfance /enfance /jeunesse,
- **DECIDE** l'entrée en vigueur du ce règlement à compter du 01/03/2026
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,  
Didier SOMEN**

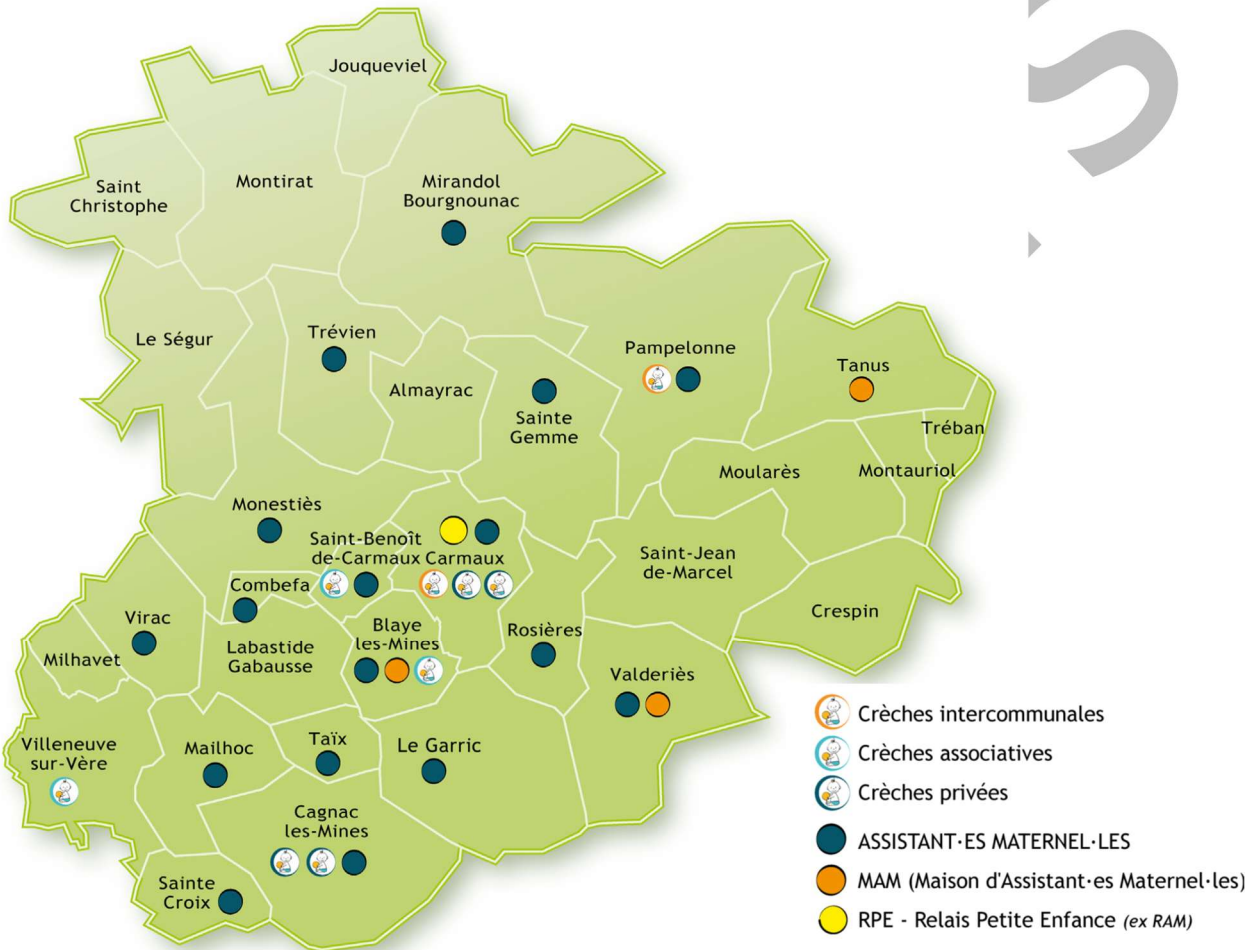
**Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOUSQUET**

*Acte certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

# Règlement d'attribution de place en établissement d'accueil du jeune enfant

(Février 2026)



Almayrac, Blaye-les-mines, Cagnac-les-mines, Carmaux, Combefa, Crespin, Jouqueviel, Labastide-gabausse, Le garric, Le segur, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-bourgnounac, Monesties, Montauriol, Montirat, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint-benoit-de-carmaux, Saint-christophe, Saint-jean-de-marcel, Sainte-croix, Sainte-gemme, Taix, Tanus, Treban, Trevien, Valderies, Villeneuve-sur-vere, Virac



Communauté de Communes Carmauxin Ségala  
Service : Relais Petite Enfance  
53 bis av. Boulouc Torcatis 81400 CARMAUX  
05.63.43.18.60 / [rpe@3c-s.fr](mailto:rpe@3c-s.fr)

## Règlement petite enfance d'attribution des places et guichet unique « Parcours Parent »

*Règlement de fonctionnement adopté par délibération du conseil communautaire en date du .....*

Dans le cadre du développement de sa politique petite enfance sur le territoire et des orientations qu'elle souhaite mettre en œuvre, la Communauté de Communes du Carmausin Ségala en partenariat avec la CAF du Tarn a défini ses champs d'intervention prioritaires au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2027.

Ainsi pour les années à venir les enjeux seront les suivants :

- **Structurer l'offre d'accueil** petite enfance avec les différents partenaires
- **Accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil en centralisant les demandes au niveau du Relais Petite Enfance
- **Permettre une connaissance affinée** des besoins sur le territoire (observatoire) pour faciliter la prise de décision et la planification
- **Maintenir, développer** l'offre d'accueil sur le territoire individuel ou collectif

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE). La 3CS étant définie comme autorité organisatrice par délibération du conseil communautaire de décembre 2025.

Par la création du « Parcours parent » sur le territoire, la 3CS souhaite faciliter la conciliation vie familiale et vie professionnelle, faciliter l'accès à l'information complète, permettre une démarche claire compréhensible et égalitaire pour tous.

Le guichet unique « Parcours Parent » sur le territoire de la 3CS a également pour objectif la mise en place de temps de coordination entre acteurs permettant aux professionnels petite enfance de se rencontrer plus régulièrement pour échanger sur les besoins des familles et sur les spécificités du territoire.

**Le présent règlement définit les missions du Guichet Unique Petite Enfance de la 3CS, nommé « Parcours Parents », les modalités générales de préinscription pour les familles et les conditions d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).**

Cette démarche au-delà de la coordination entre acteurs, du soutien aux familles et du repérage des besoins sur le territoire permet d'amener de la transparence et une meilleure compréhension.

## I. Le Guichet Unique Petite Enfance

Le Guichet Unique Petite Enfance est piloté par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala au travers du Relais petite enfance. Conformément aux attentes de la CAF qui définit le RPE comme acteur privilégié dans l'animation et le portage de cette mission au travers du référentiel national.

Ce dispositif permet aux futurs parents de **simplifier la démarche d'inscription en s'inscrivant une seule fois** pour rechercher un accueil pour leur enfant sur le territoire.

Le guichet Unique Petite Enfance « Parcours Parent » est un **service public gratuit**.



*Un lieu unique pour vous accompagner*

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala soutient les familles dans leurs recherches d'un mode d'accueil adapté. Afin de simplifier leurs démarches, elle a instauré le dispositif « Parcours parent ».

**DISPOSITIF PARCOURS PARENT**

*Pour qui ?*  
Ce dispositif d'accompagnement individualisé s'adresse aux parents et aux futurs parents.

*Pourquoi ?*  
Il leur offre un accès, gratuit et facile, à l'ensemble des informations relatives aux modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans disponibles sur le territoire, ainsi que la possibilité de réaliser des préinscriptions.  
En fonction de leur projet et de leur situation, les familles sont également informées des aides financières auxquelles elles peuvent prétendre.

- ACCUEILS INDIVIDUELS :  
assistantes maternelles, garde à domicile
- ACCUEILS COLLECTIFS :  
crèche, micro-crèche

*Comment ?*  
Grâce à un interlocuteur unique : un seul numéro et un seul lieu pour vous renseigner et vous accompagner, celui du Relais Petite Enfance Carmausin-Ségala (RPE).

### 1- Objectifs

Les objectifs de fonctionnement du « Parcours Parent » sont :

1. L'information et l'orientation des familles dans leur démarche de recherche d'un mode d'accueil
2. La centralisation des demandes des familles et la simplification du suivi coordonné et concerté entre les différents acteurs.
3. La pré-inscription des familles en recherche d'un mode d'accueil collectif ou individuel
4. L'organisation et la coordination des commissions d'attribution des places pour les accueils collectifs, en lien avec les différents partenaires
5. Le suivi et l'analyse de l'offre et de la demande au niveau du territoire, par la tenue d'un observatoire

## 2- Les valeurs fondamentales

Le « Parcours Parent » est un service **neutre** présentant l'ensemble de l'offre d'accueil présente sur le territoire de la Communauté de Commune.

Il assure **confidentialité, transparence, équité et impartialité** dans le traitement et le suivi des demandes.

## II. Pré-inscription

### 1- La démarche à suivre

**La pré-inscription est obligatoire.**

Pour toute demande d'accueil sur le territoire, les familles doivent se préinscrire en prenant rendez-vous auprès du RPE ou en créant une demande d'accueil sur l'espace famille.

Ces rendez-vous se déroulent dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) à la Communauté de Communes située 53 av. Bouloc Torcatris 81400 CARMAUX ou sur les communes du territoire en fonction du besoin.

C'est un espace d'information, d'orientation et de recueils des demandes d'accueil en matière de petite enfance.

Lors de l'entretien, l'animatrice du RPE (éducatrice de jeune enfant) délivrera l'information sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire (intercommunale, associative et privée), recueillera les besoins d'accueil et accompagnera à trouver la solution la plus adaptée.

Dans le cadre du « parcours parent » de la 3CS, l'animateur du RPE enregistre toutes les demandes de préinscription sur un logiciel commun aux structures petite enfance du territoire afin de les présenter lors de la réunion d'attribution de places.

**Les familles ayant formulées un vœu d'accueil en micro-crèche privée sur le portail famille devront s'orienter directement vers la structure pour poursuivre leur préinscription.**

En cas d'accueil et d'inscription en micro-crèche privée, la famille en informera le RPE afin de mettre à jour la demande et de clôturer le dossier.

Le traitement des autres vœux s'il y en a se poursuivra jusqu'à la commission d'attribution si le dossier est complet.

### Pour toute demande d'accueil

Rapprochez-vous du RPE Carmausin-Ségala :

- soit en vous inscrivant en ligne sur l'espace famille
- soit par téléphone ou mail : 05 63 43 18 60 | rpe@3c-s.fr

Informations sur rendez-vous uniquement :

- le mardi et vendredi de 14h à 16h30
- le mercredi de 9h30 à 12h

◆ 9 bis bd Charles de Gaulle 81400 Carmaux

Un rendez-vous est donné à chaque famille qui souhaite préinscrire un enfant.

À NOTER : la préinscription ne vaut pas une admission.

Une animatrice du RPE, éducatrice de jeunes enfants, vous recevra pour enregistrer votre demande et répondre à vos questions. Elle sera votre interlocutrice de référence dans l'ensemble de vos démarches.



## 2- Liste des pièces justificatives à fournir lors de la pré-inscription (A définir)

- Livret de famille, attestation de grossesse,
- Justificatif de domicile (Exemple facture EDF, Téléphone ..., daté de moins de 3 mois),
- Justificatif d'emploi (attestation employeur) ou promesse d'embauche, attestation pôle emploi

### Pour les familles concernées :

- Justificatif médical (de moins de 3 mois) en cas de problème de santé de l'enfant ou d'un membre de sa famille, précisant le(s) trouble(s) de santé (reconnaissance MDPH, Attestation AEEH...).
- Justificatif de minima sociaux (RSA, attestation quotient familial CAF...)

## 3- Délai à respecter

Le dossier de préinscription doit impérativement être complet le mois précédent la date de la commission.

Passé ce délai, le dossier ne sera pas pris en compte pour la commission à venir. Il sera analysé puis sera examiné, sous réserve de sa complétude, dans le cadre de la commission suivante.

Tout changement de situation (report de date de rentrée, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, planning d'accueil ...) doit être communiqué par la famille dans les meilleurs délais au plus tard 1 mois avant la commission.

Lors de la pré-inscription, le règlement petite enfance d'attribution des places sera communiqué aux familles.



**Attention cette demande de préinscription ne vaut pas admission au sein d'une structure**

## III- La commission d'attribution des places

La commission d'attribution des places est une instance visant à attribuer les places disponibles aux familles ayant formulé une demande de préinscription pour une ou plusieurs structures collectives PSU du territoire ou en accueil individuel :

- ✓ EAJE intercommunal Espéridou à Carmaux
- ✓ EAJE intercommunal du Ségala à Pampelonne
- ✓ EAJE associatif « Les petites coccinelles » à Blaye Les Mines
- ✓ EAJE associatif « Les petits loups » à St Benoit de Carmaux
- ✓ EAJE associatif « A petits pas » à Villeneuve sur Vère
- ✓ RPE Carmausin Ségala pour l'information concernant l'accueil individuel chez une assistante maternelle

### 1- Rôle et objectifs de la commission

La commission est instituée afin d'étudier les dossiers de demande de préinscription et décider de l'attribution des places en accueil régulier ou occasionnel en structure collective.

## 2- Valeurs et obligation de réserve

Lors du traitement des demandes, les membres de la commission veillent à garantir objectivité, égalité de traitement et transparence des décisions. Ainsi, **les demandes sont traitées anonymement**.

Afin de respecter les informations personnelles de chaque famille, l'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité des informations.

Aussi, chaque membre a un devoir de réserve concernant l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles pendant et hors de la commission, concernant les dossiers traités.

## 3- Composition de la commission

La commission d'attribution des places est composée des membres suivants :

- ✓ Les élus : 4 titulaires et 4 suppléants de la commission Petite Enfance validés en conseil communautaire.
- ✓ Les directrices des structures EAJE (intercommunaux et associatifs)
- ✓ Les animatrices du RPE
- ✓ La coordinatrice petite enfance
- ✓ Selon la situation, un partenaire pouvant amener des éléments complémentaires à la demande sera invité.

## 4- Fréquence des commissions

La commission se réunit 2 fois par an minimum.

Calendrier :

- une première commission au cours du 1er semestre (en mars- avril)
- une seconde commission au cours du 3ème trimestre (en octobre-novembre)
- entre 2 commissions, en fonction des places qui se libèrent selon besoin

En fonction des places qui se libèrent, les demandes occasionnelles et d'urgence pourront être traitées en commission restreinte constituée de la directrice de la structure ayant la disponibilité, l'équipe du RPE et la coordinatrice petite enfance.

Avant la commission l'animatrice du RPE prendra contact avec chaque famille pour actualiser les données. En parallèle les directrices des structures feront remonter leurs disponibilités.

## 5- Critères d'attribution des places

L'attribution des places repose sur des critères favorisant la politique Petite Enfance, s'appuyant sur les besoins de notre territoire et garantissant le meilleur fonctionnement des structures.

La classification est faite à partir de critères définis par les élus et font l'objet d'une pondération permettant de prioriser les demandes d'accueil.

En fonction de ce classement, la commission étudie les demandes en confrontant les vœux des parents aux places disponibles sur l'établissement demandé.

Si le vœu numéro 1 ne peut être honoré, la commission étudie le vœu numéro 2 et les suivants.

Ces critères sont hiérarchisés en fonction de leur importance. Ils sont détaillés dans la grille de pondération en annexe de ce règlement et peuvent évoluer selon les besoins du territoire.

3 éléments seront regardés en priorité quel que soit le dossier :

- L'antériorité de la demande de préinscription (date de préinscription). De la demande la plus ancienne à la plus récente.
- L'âge de l'enfant sera également pris en compte au regard de la place disponible selon la date d'entrée souhaitée.
- La date d'entrée souhaitée.

Les critères de pondération viennent compléter ces trois éléments.

**En cas d'égalité, la priorité sera donnée à la demande complète enregistrée la première.**

L'évaluation de la demande est faite au regard du dossier de préinscription complet.

## 6- Réponse et suivi des familles

Toutes les demandes de préinscription feront l'objet d'une réponse positive ou négative de la part du Guichet Unique Petite Enfance, dans un délai de 15 jours après la commission d'attribution, soit par mail, soit par courrier postal.

### 6.1- Réponse positive

Après notification de la réponse par le RPE, la famille appliquera la procédure suivante :

1. Prendre contact avec la directrice de la structure pour préparer l'arrivée de l'enfant.

La responsable leur communiquera les informations nécessaires à leur accueil : dossier d'inscription, visite des locaux, rencontre des professionnels, échanges sur l'accueil et la familiarisation de l'enfant, consultation avec le médecin de la crèche.

2. Suite à cette rencontre avec la structure, la famille doit, **dans un délai de 15 jours, confirmer par écrit la validation de sa place auprès du RPE.**

**⚠** Il sera demandé aux familles après attribution des places d'avoir leur situation à jour (régularisation d'impayés ...). L'inscription définitive aura lieu uniquement si la famille est à jour des paiements.

**⚠** Si la famille ne se manifeste pas dans le délai imparti, la place sera redistribuée et donnée à un autre enfant.

**⚠** Si la famille fait une modification substantielle à sa demande initiale (date de début d'accueil, nombre de jours, amplitude horaire, non reprise du travail après congé maternité...) après attribution de la place par la commission, celle-ci sera considérée comme une nouvelle demande. Elle fera l'objet d'un nouveau passage en commission.

### 6.2- Réponse négative

La famille reçoit un mail ou un courrier lui informant de la non-attribution de place en accueil collectif, par la commission et pour cette date.

La famille informe, dans le délai de 15 jours, le Guichet Unique Petite Enfance de son souhait de représenter son dossier à la prochaine commission. En l'absence de réponse, elle devra redéposer une nouvelle demande.

En cas de non-représentation du dossier, toutes les pièces administratives seront supprimées.

Les familles peuvent se rapprocher de l'animatrice du Relais Petite Enfance afin d'être accompagnées dans la recherche d'un autre mode d'accueil.

L'animatrice du RPE se rapprochera des familles afin de les accompagner dans la recherche d'une autre solution d'accueil.

## **IV-Respect de la loi Informatique et liberté**

Les informations personnelles recueillies, relatives aux familles, résultent de la communication volontaire par celles-ci.

La production de faux documents entraîne la radiation de toute pré-inscription.

Ces données ainsi recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif des professionnels des établissements, de la Commission au travers du logiciel Inoé.

La 3CS s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes au Règlement européen relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, et conformément à ladite réglementation, les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment.

-----

### Acceptation du règlement de fonctionnement

Nous soussignons, M. et Mme .....

parents – responsable légal ayant déposé une demande de préinscription le : .... /.... /....

certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Guichet Unique et nous nous engageons à le respecter.

Fait à ....., le .... /... /....

Signature(s)

EN

COURSES

<b>Critères</b>	<b>Points attribués</b>
<b>Points liés à la domiciliation</b>	
Famille domiciliée sur le territoire de la 3CS	<b>5 points</b>
Famille domiciliée hors territoire mais dont le lieu de travail d'un parent est situé sur le territoire 3CS	<b>3 points</b>
Famille domiciliée hors territoire 3CS mais résidant sur un territoire conventionné avec la 3CS (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet)	<b>2 points</b>
Famille domiciliée hors territoire 3CS	<b>0 points</b>
<b>Points liés à la situation familiale</b>	
Famille dont un parent est mineur	<b>5 points</b>
Famille dont les 2 parents sont mineurs	<b>5 points</b>
Famille monoparentale	<b>3 points</b>
Fratrie accueillie simultanément	<b>3 points</b>
Famille nombreuses (+ de 3 enfants de – de 18 ans encore à charge) et gémellité	<b>5 points</b>
Situation d'urgence connue ou signalée (décès d'un membre de la cellule familiale, nécessité de protection, rupture soudaine du mode d'accueil...) (Eléments recueillis lors de l'inscription)	<b>5 points</b>
<b>Points liés à la situation professionnelle</b>	
Famille dont tous les parents travaillent ou sont en formation ou étudiant (sur justificatif)	<b>4 points</b>
Famille monoparentale en activité ou en formation ou étudiant	<b>5 points</b>
Famille monoparentale sans activité	<b>5 points</b>
Couple dont 1 parent est sans activité ou en recherche d'emploi	<b>3 points</b>
Couple dont les 2 parents sont en recherche d'emploi ou sans activité	<b>4 points</b>
Mutation professionnelle (déménagement non prévu, critère de priorité valable 3 mois)	<b>5 points</b>
<b>Points liés à la situation médico-sociale</b>	
Situation de santé (de l'enfant, de la fratrie, du parent) fragilisée en situation de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance, atteint de maladie chronique ou de maladie invalidante entraînant une incapacité de travail)	<b>5 points</b>
Situation sociale avec un suivi médico-social (PMI, ASE, CAMPS...)	<b>5 points</b>
Parent à bas revenus bénéficiaires d'allocation RSA ou Prime d'activité (sur justificatif)	<b>4 points</b>
Parent dont le coefficient familial est < à 1000	<b>4 points</b>

<b>Critères</b>	<b>Points attribués</b>
<b>Points bonus en cas d'égalité</b>	
Prise en compte du fait que la demande a déjà été rejetée lors d'une commission précédente.	<b>5 points</b>
Souplesse et adaptabilité de la famille aux créneaux disponibles	<b>5 points</b>
Enfant bénéficiant d'un accueil occasionnel ou d'urgence souhaitant un contrat d'accueil plus important (exemple : accueil régulier à temps partiel 2 jours selon dispo et demande en accueil en temps plein)	<b>4 points</b>
<u>Les questions liées à notre territoire :</u> Absence de réseau familial	<b>4 points</b>